

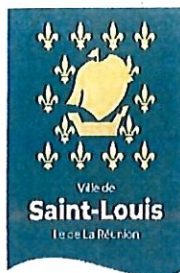
*Ville de passion!*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

**(16H00)**



*Ville de passion!*

## CONVOCATION

N° 7A / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra, selon la procédure d'urgence prévue par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**A la mairie de La Rivière – Salle d'honneur**  
**Le mercredi 18 décembre 2024 à 16h00**

*L'ordre du jour de la séance est fixé de la manière suivante :*

- *Autorisation de délibérer en urgence*
- *Modalités d'attribution d'une aide en nature exceptionnelle aux Mahoraises et aux Mahorais suite au désastre causé par le cyclone CHIDO*

Saint-Louis, le 16 décembre 2024.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMIA



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à seize heures, sur convocation individuelle en date du 16 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 16 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

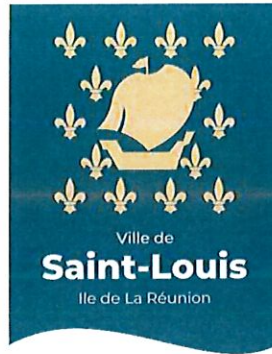
Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana <b>M'DOIHOMA</b> M. Sylvain <b>ARTHEMISE</b> Mme Yannicke <b>SEVERIN</b> Mme Gaëlle <b>MOUNIAMA COUPAN</b> M. Imran <b>HATTEEA</b> Mme Dominique Manuela <b>AMAZINGOI-RIVIERE</b> M. Jérémy <b>TURPIN</b> Mme Marie Ludivine <b>IMACHE</b> M. René Claude <b>MARIMOUTOU</b> M. Jean Michel <b>FLORENCY</b> Mme Marie Françoise <b>GASTRIN</b> M. Romain <b>GIGANT</b> Mme Marie Corinne <b>ROCHEFEUILLE</b> M. Jean Hugues <b>GERARD</b> Mme Marie Joëlle <b>JOVET</b> M. Mickaël Gérard <b>CHAMAND</b> M. Jean François <b>PAYET</b> M. Bruno <b>BEAUVAL</b> Mme Claudie <b>TECHER</b> Mme Camille <b>CLAIN</b> M. Hanif <b>RIAZE</b> Mme Linda <b>MANENT</b> Mme Stéphanie <b>JONAS-SOORIAH</b> M. Georges Marie <b>NAZE</b> Mme Agnès <b>DORESSAMY</b> <b>TAYLLAMIN</b> Mme Eliana Marie Eloise <b>NARCISSE</b> M. Alix <b>GALBOIS</b>	M. Eric <b>FONTAINE</b>  Mme Marie Julie <b>DIJOUX</b> M. Thibaud <b>CHANE</b> <b>WOON MING</b> M. Bernard <b>MARIMOUTOU</b> Mme Flora <b>AUGUSTINE-</b> <b>ETCHEVERRY</b> M. Brice <b>GOKALSING-</b> <b>POUPIA</b>	M. Sylvain <b>ARTHEMISE</b> Mme Marie Joëlle <b>JOVET</b> M. Jérémy <b>TURPIN</b>  M. Jean François <b>PAYET</b> Mme Claudie <b>TECHER</b>  Mme Gaëlle <b>MOUNIAMA COUPAN</b>	M. Jean Pascal <b>MANGUE</b> M. Claude Henri <b>HOARAU</b> Mme Marie Ida <b>HAMOT-RICHAUVET</b> M. Roger Marie Joël <b>ARTHEMISE</b> M. Philippe <b>RANGAMA</b> Mme Sitina Sophie <b>SOUMAILA</b> M. Olivier <b>LAMBERT</b> Mme Florence <b>HOARAU-</b> <b>ROUGEMONT</b> Mme Brigitte <b>PAYET</b> M. Louis Bertrand <b>GRONDIN</b> M. Cyrille <b>HAMILCARO</b> Mme Raïssa <b>MAILLOT</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°188 à 189	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



*Ville de passion!*

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024 (16h00)**


Après l'appel nominatif des conseillers à 16h11, Madame le Maire constate qu'avec 27 conseillers présents et 6 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au passage dévastateur du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, la Commune de Saint-Louis souhaite mobiliser en urgence une aide exceptionnelle en nature pour exprimer sa solidarité avec ses voisins de l'Océan Indien. Cette nécessaire solidarité prend encore plus de sens compte tenu la convention de partenariat avec la ville de Mamoudzou approuvée par le Conseil municipal en juin 2024.

Le Conseil a été convoqué dans le délai abrégé prévu à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été transmise le 16 décembre 2024 pour une réunion à caractère d'urgence ce 18 décembre 2024.

Afin de pouvoir examiner cette affaire, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le caractère d'urgence de la situation qui a généré cette convocation dans un délai abrégé.

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Délibération n°188_241218</b>	<b>DIRECTION  GÉNÉRALE  DES  SERVICES</b>
	<b>Autorisation de délibérer en urgence au regard de  la situation humanitaire des Mahoraises et des  Mahorais</b>	

## I- Éléments de contexte

A la suite du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte et face à l'intensité des besoins primaires pour la survie des populations, la Commune de Saint-Louis souhaite exprimer sa solidarité en apportant une aide alimentaire de première nécessité.

Les modalités de l'action municipale sont à préciser dans le cadre d'une délibération.

Compte tenu de la situation humanitaire qui nécessite une réaction sans délai, la maire a décidé de faire application des dispositions de l'article L2121-12 du CGCT afin de convoquer le conseil municipal dans un délai abrégé pour lui proposer de se prononcer sur le caractère d'urgence et lui soumettre une délibération portant sur cette aide exceptionnelle.

## II- Délibération

**Vu** les dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT

**Considérant** l'urgence d'apporter aux Mahoraises et aux Mahorais une aide matérielle de première nécessité,


**Considérant que** l'intervention de la Commune est cadrée par une délibération qui sera mise au vote si le caractère d'urgence est approuvé par l'assemblée,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De délibérer sur le caractère d'urgence de la situation qui a généré une convocation du conseil municipal dans un délai abrégé conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT ;

**Article 2 :** D'autoriser la maire à présenter la délibération qui cadre les modalités d'attribution d'une aide en nature exceptionnelle suite au désastre causé par le cyclone CHIDO

**Vote : 33 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Délibération n°189_241218</b>	<b>DIRECTION  GENERALE DES  SERVICES</b>
	<b>Modalités d'attribution d'une aide en nature  exceptionnelle aux Mahoraises et aux Mahorais  suite au désastre causé par le cyclone CHIDO</b>	

## **I. Eléments de contexte**

À la suite du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, la Ville de Saint-Louis est partie prenante de la chaîne de solidarité activée à l'échelle de La Réunion. Elle va exprimer concrètement sa solidarité matérielle vis-à-vis de ce territoire voisin. Il s'agira notamment de contribuer à satisfaire les besoins primaires de nourriture pour garantir la survie des populations.

Cette action communale s'articulera autour de deux axes ;

- D'une part et dans le cadre partenarial qui lie notre commune à celle de Mamoudzou, ville durement touchée par le phénomène cyclonique, la ville de Saint-Louis procédera dans un premier temps à l'acquisition d'un container de 20 pieds qu'elle remplira de denrées alimentaires de première nécessité, non périssable et sèches (riz, pâtes, grains, conserves diverses, etc) ;
- D'autre part et pour l'ensemble du territoire mahorais, au travers de l'appel à la mobilisation et à la générosité citoyennes, la commune par l'intermédiaire de son CCAS réceptionnera les dons en nature de celles et ceux qui souhaitent déposer les denrées alimentaires de première nécessité et non périssables susmentionnées pour les intégrer à son envoi et les faire distribuer aux autres communes de Mayotte.

Ce premier acte de solidarité pourra être suivi par la suite, notamment dans la phase de reconstruction, par la mise à disposition d'autres moyens qui seront définis à l'aune des besoins exprimés et des capacités de la ville.

## **II. Délibération**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la catastrophe humanitaire à Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO qui invite à la solidarité et à la participation à l'effort national pour venir en aide aux Mahoraises et aux Mahorais ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser la maire à accorder une aide en nature qui se traduit par la mobilisation d'un container de palettes de denrées alimentaires achetées par la collectivité ainsi que son acheminement vers Mayotte, dans le cadre d'une opération encadrée par les autorités ;

**Article 2 :** D'acter que cette première action de solidarité pourra être suivie notamment pendant la phase de reconstruction, de la mise à disposition d'autres moyens qui seront définis à l'aune des besoins exprimés et des capacités de la ville.

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir, les crédits étant inscrits au budget.

**Vote : 33 pour**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 16h36.**

